

Accord de confidentialité (NDA) pour la participation au Mediapulse Media Panel

entre

Kantar Media
Worbstrasse 140
CH-3073 Gümligen

et

Nom:

Adresse:

Préambule

Sur mandat de Mediapulse, Kantar Media gère le *Mediapulse Media Panel* et collecte ainsi des données sur l'utilisation des médias en Suisse. L'étude sous-jacente est réalisée par Mediapulse sur mandat de l'Office fédéral de la communication (OFCOM).

Le présent accord résume les aspects centraux de la participation au *Mediapulse Media Panel* et informe sur les droits et obligations réciproques. De plus amples informations peuvent être consultées sur le site www.mediapanel.kantar.ch.

1. Condition de participation et traitement des données

1.1 Mesure

L'utilisation des médias en Suisse est saisie par deux appareils de mesure dans plus de 2'000 ménages suisses :

- a.) Mesure de l'utilisation de la télévision: le «People Meter» est raccordé au téléviseur et enregistre l'utilisation lorsque la télévision est allumée.
- b.) Mesure de l'utilisation du streaming ou de la télévision en ligne: le «Focal Meter» est raccordé au routeur (réseau Internet/WLAN) et mesure l'utilisation de certaines chaînes et vidéos de télévision en ligne sur les appareils desktop, laptop, smartphone et tablette. La mesure n'est effectuée que si les contenus sont codés en conséquence par le fournisseur pour cette mesure. Toutes les autres activités en ligne, en particulier les connexions «https» codées (par ex. mots de passe ou données bancaires), restent entièrement protégées et invisibles pour l'ensemble de la mesure et donc pour Kantar Media.

1.2 Données relatives au ménage

La participation au *Mediapulse Media Panel* nécessite la mise à disposition de certaines données personnelles, ainsi que la saisie de tous les appareils médias utilisés dans le ménage, y compris les personnes qui y sont assignées (ordinateur, portable, smartphone, tablette et télévision). Les données personnelles collectées par le questionnaire - dont les données de base (nom et adresse), les données sociodémographiques et les intérêts - garantissent la représentativité de la population suisse dans l'étude.

Kantar Media se doit de traiter toutes les données personnelles de manière strictement confidentielle et ne les utilise que dans le cadre de la mesure définie au point 1.1. Les données d'utilisation mesurées sont rendues anonymes par Kantar Media et ne sont transmises qu'au donneur d'ordre *Mediapulse*.

1.3 Incentives

Les ménages reçoivent à intervalles réguliers des bons d'achat en remerciement de leur participation au *Mediapulse Media Panel*. Des récompenses supplémentaires sont possibles, par exemple en cas d'annonce de changements dans le ménage, comme l'annonce de nouveaux membres ou de nouveaux appareils.

2. Définition de la collecte de données et de la protection des données

Dans le cadre de la participation au panel, Kantar Media collecte et traite des informations sur l'utilisation des médias TV et streaming. Pour chaque utilisation, le programme, la chaîne, l'heure, la durée, le nombre de téléspectateurs et l'appareil utilisé pour la consommation du média sont collectés. Ces données dites «d'utilisation» sont codées (donc anonymisées) et associées à des données sociodémographiques (âge, sexe, taille du ménage, intérêts, etc.). Afin de garantir la qualité des données, ces informations sont mises à jour tous les deux ans par enquête (par e-mail ou par courrier).

Pour protéger les données et la communication (par téléphone et par écrit), Kantar Media applique des mesures de sécurité complètes sur le plan technique (p. ex. cryptage, pseudonymisation, journalisation, restriction d'accès, sauvegarde des données, etc.) et organisationnel (p. ex. instructions aux collaborateurs, accords de confidentialité, vérifications, etc.). Le traitement des données est effectué conformément à la loi révisée sur la protection des données en Suisse (en vigueur à partir du 1er septembre 2023). Les participants au panel ont à tout moment le droit de s'opposer, d'obtenir des informations, de rectifier, de supprimer et de limiter le traitement des données.

3. Obligations de confidentialité des membres du panel

Afin de protéger les ménages du panel et l'ensemble de la mesure contre toute tentative de manipulation externe et de ne pas compromettre la confiance dans les données, il est important que l'identité des ménages du panel ne soit pas connue du public. Tous les ménages participant au *Mediapulse Media Panel* s'engagent à soutenir la confidentialité par les points suivants:

- a.) Discréption générale vis-à-vis des personnes extérieures au ménage sur la participation au *Mediapulse Media Panel*
- b.) Discréption particulière vis-à-vis des médias et des plates-formes de médias/réseaux sociaux
- c.) Signaler des tentatives de contact inhabituelles de la part de la branche suisse des médias
- d.) Signaler si de l'argent ou d'autres avantages sont proposés en échange d'une modification de son propre comportement d'utilisation des médias

- e.) Signaler si la participation au panel est révélée par erreur
- f.) Signaler si un membre du ménage travaille pour une entreprise de médias (p. ex. un journal, une chaîne de télévision ou une station de radio), un fournisseur de télécommunications (p. ex. Swisscom, Sunrise/UPC, Salt, etc.), une agence de publicité ou une agence de communication.

4. Durée de la confidentialité

L'engagement de confidentialité réciproque est valable pour toute la durée de la participation au panel et pour six mois supplémentaires après la fin de celle-ci. Pendant cette période, Kantar Media conserve également les données personnelles - elles sont ensuite effacées. En revanche, les données d'utilisation anonymisées sont conservées pendant toute la durée du service de mesure pour Mediapulse.

5. Résiliation de la participation au panel

La participation au Mediapulse Media Panel peut être résiliée à tout moment par écrit ou par téléphone. Après la résiliation, Kantar Media s'occupe rapidement du démontage des appareils de mesure dans le ménage. Une désinstallation autonome par les ménages du panel n'est pas autorisée.

6. Exceptions

Les obligations énoncées dans le présent accord ne s'appliquent pas aux informations qui doivent être divulguées en vertu de dispositions légales ou d'une ordonnance du tribunal.

7. Conditions finales

- a.) Par la signature, Kantar Media et le ménage panel se déclarent d'accord avec les présentes dispositions.
- b.) Toute modification ou tout complément au présent accord doit se faire par écrit.

Accord de Kantar Media:

Gümligen, im April 2025

Lieu, date



Annette Dielmann, Managing Director
(au nom de Kantar Switzerland AG)

Accord du membre majeur du ménage :

Lieu, date

Signature

Nom en caractères d'imprimerie